

COMPTE RENDU

Conseil municipal du 29 avril 2019

Le vingt-neuf avril deux mil dix-neuf à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Nadège BALLEFIN, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Josiane GIPPET, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Olga MARTINEZ, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Maryse BILLET à Simone SALAS, Maria-Elisabete BOURDALE à Christian LEPREVOST, Olivier COTTAZ à Nadège BALLEFIN, Sylvie MELIN à Gilles CORTEY, Chantal REY à Maurice NICOLAS, Eric ROUX à Gérard GUICHERD et Alain SOCIE à Gilbert MERGOUD.

Etait absent et excusé : Patrick CANET et Alain MARTIN.

Etaient absents : Catherine BIARD, Nadine CHAVANT, Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Philippe GAGNEUX, Christel GALLIANO, Marie-Catherine LAMIRAL, Rachel PEREIRA et Marlène PERRIER.

Date de convocation : lundi 19 avril 2019.

Les conseillers présents, soit 26 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Maria FAVIER et René DESCHAMPS. Ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2019,
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 29 avril 2019.

DELIBERATIONS :

I. REGLEMENTAIRE

2019-4-1 Débat sur la situation du centre social Jean Bedet suite à sa demande de soutien et d'accompagnement

2019-4-2 Engagement d'une réflexion sur la politique sociale

2019-4-3 Modification simplifiée n°1 du PLU de Veyrins-Thuellin - Approbation

2019-4-4 Modification simplifiée n°1 du PLU des Avenières - Approbation

II. FINANCES

2019-4-5 Attribution de subventions

IV. SERVICE PUBLIC

2019-4-6 Piscine– horaires d'ouverture

2019-4-7 Piscine– modification du règlement intérieur

2019-4-8 Piscine–tarifs

2019-4-9 Médiathèque– horaires d'ouverture

V. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019

VOTE		
POUR : 31	CONTRE :	ABST. : 2 -Christian LEPREVOST -Gilbert MERGOUD

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29 avril 2019

VOTE		
POUR : 33	CONTRE :	ABST. :

Ajout d'une délibération : 2019-4-10 : Aménagement de la place Bacchus – Transfert d'une partie du domaine public départemental dans le domaine public communal

DELIBERATIONS

I. REGLEMENTAIRE

2019-4-1 Débat sur la situation du centre social Jean Bedet suite à sa demande de soutien et d'accompagnement

Par courrier en date du 19 mars 2019 (*annexe I*), le centre social Jean Bedet (CSJB) a adressé à Monsieur le Maire une demande de soutien et d'accompagnement.

Le courrier stipule notamment :

-« Le Centre socioculturel Jean Bedet se retrouver aujourd'hui dans une situation de crise budgétaire sans précédent résultant d'un cumul de recettes mal estimées, de coûts trop importants mal maîtrisés et non anticipés. »

- « Au vu des enjeux, pour garantir la mise en œuvre du projet associatif, l'association d'animation du Centre socioculturel Jean Bedet sollicite officiellement le soutien et l'accompagnement de la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin. »

Afin de débattre de cette demande de soutien et d'accompagnement, monsieur le Maire propose au conseil :

- De rappeler les fondements des relations entre la commune et le CSJB,
- De faire un état des relations entre la commune et le CSJB,
- De demander au CSJB de présenter :
 - o L'ensemble de ses missions,
 - o Ses dimensions : nombre de salariés, nombre d'adhérents, son budget,
 - o Sa situation financière actuelle et les raisons du déficit,
 - o Les mesures prises et envisagées pour y remédier,
 - o La demande de soutien et d'accompagnement de la part de la commune.

Au vu de ses éléments, monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre de la réponse à apporter à la demande de soutien et d'accompagnement au CSJB. Est-ce que la commune apporte son soutien financier ? ? Si oui, les montants et les modalités seront à définir par la commune en concertation avec la CAF, l'association GAIA et le CSJB. Le Maire confie cette mission à Gérard GUICHERD.

Il convient de délibérer pour répondre à la demande de soutien et d'accompagnement du CSJB selon le principe proposé.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE :	ABST. : 1 -Olivier COTTAZ

Monsieur le Maire, présente un power point expliquant la nécessité de débattre au sujet du centre social Jean Bedet au conseil municipal.

Les co-présidents et le directeur du centre social Jean Bedet présentent un power point expliquant les difficultés du centre, ce qu'ils demandent et ce qu'ils envisagent pour le futur.

2019-4-2 Engagement d'une réflexion sur la politique sociale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager une réflexion sur la politique sociale de la commune ainsi que sur les rôles et les missions de chaque acteur intervenant dans le domaine social pour une mise en œuvre en 2021.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 33	CONTRE :	ABST. :

2019-4-3 Modification simplifiée n°1 du PLU de Veyrins-Thuellin - Approbation

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 et l'arrêté du Maire en date du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées joints au dossier de mise à disposition du public ;

Vu les observations issues de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin, qui s'est déroulée du 4 mars au 5 avril 2019, en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin et sur le site internet de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin porte sur :

– La levée des périmètres d'inconstructibilité sur des secteurs d'assainissement collectif gelés au PLU dans l'attente de la mise en conformité de la station d'épuration (STEP) des Avenières ;

– La mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « le centre de Veyrins » avec les projets d'aménagement de la place de la Mairie ;

– La modification de certaines dispositions du règlement écrit s'avérant difficiles à appliquer et la correction de quelques erreurs matérielles.

Considérant que ces ajustements mineurs relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où ils n'ont pas pour effet :

- De changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- De comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer ces possibilités de construire ; de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la modification simplifiée n°1 n'a pas d'incidence sur l'environnement ;

Considérant que le projet de dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin :

–A fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci a décidé, en date du 9 février 2019, de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin à évaluation environnementale (décision 2019-ARA-KKU-01280 en application des articles R.104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme) ;

–A été notifié aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le Syndicat Mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné en charge du SCoT, seuls à avoir émis un avis sur le projet de modification, ont émis des avis favorables sur le projet ;

Considérant que la commune a publié un article sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin, dans le journal d'information municipale « Vie citoyenne » paru en janvier 2019. De plus, un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition du public a également été publié en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, dans la presse et sur le site internet.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois, du 4 mars au 5 avril 2019. Durant cette période, le dossier était consultable en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin. Des registres de concertation étaient disponibles en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin pour permettre au public de formuler ses observations. Des correspondances par courrier postal étaient également possibles à l'adresse de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin durant cette période.

Considérant qu'à la fin de cette mise à disposition du public, aucune observation du public n'a été formulée sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans rectification, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin, compte-tenu des éléments cités ci-dessus.

Le Maire précise qu'un lien de téléchargement du projet du dossier de modification du PLU est transmis par mail à tous les conseillers municipaux le 19 avril 2019.

Après avoir entendu le bilan des observations,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus.

- Décider, après en avoir délibéré, d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin tel qu'annexé à la présente.

Le dossier de modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public :

- A la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Mairie annexe de Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué.

La délibération poursuit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 33	CONTRE :	ABST. :

2019-4-4 Modification simplifiée n°1 du PLU des Avenières - Approbation

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée des Avenières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 et l'arrêté du Maire en date du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées joints au dossier de mise à disposition du public ;

Vu les observations issues de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières, qui s'est déroulée du 4 mars au 5 avril 2019, en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin et sur le site internet de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières porte sur :

– La levée des périmètres d'inconstructibilité sur des secteurs d'assainissement collectif gelés au PLU dans l'attente de la mise en conformité de la station d'épuration (STEP) des Avenières ;

– La réduction de la servitude gelant les terrains dans l'attente d'un projet d'aménagement global en cohérence avec le périmètre pré-opérationnel défini dans l'étude de faisabilité menée par EPORA, sur la reconversion de la friche « Mermet » ;

– La modification de certaines dispositions du règlement écrit s'avérant difficiles à appliquer.

Considérant que ces ajustements mineurs relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où ils n'ont pas pour effet :

- De changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- De comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer ces possibilités de construire ; de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la modification simplifiée n°1 n'a pas d'incidence sur l'environnement ;

Considérant que le projet de dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières :

– A fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci a décidé, en date du 9 février 2019, de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières à évaluation environnementale (décision 2019-ARA-DUPP-01190 en application des articles R.104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme) ;

– A été notifié aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le Syndicat Mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné en charge du SCoT, seuls à avoir émis un avis sur le projet de modification, ont émis des avis favorables sur le projet ;

Considérant que la commune a publié un article sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières, dans le journal d'information municipale « Vie citoyenne » paru en janvier 2019. De plus, un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition du public a également été publié en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, dans la presse et sur le site internet.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois, du 4 mars au 5 avril 2019. Durant cette période, le dossier était consultable en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin. Des registres de concertation étaient disponibles en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin pour permettre au public de formuler ses observations. Des correspondances par courrier postal étaient également possibles à l'adresse de la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin durant cette période.

Considérant qu'à la fin de cette mise à disposition du public, quatre observations ont été formulées par le public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières : trois ont été enregistrées sur le registre mis à disposition en Mairie des Avenières et un a été enregistrée sur le registre en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin. Les quatre remarques portent sur les dispositions inscrites dans le règlement écrit, sur les volets roulants et leur interdiction en zone Ua. Il est précisé dans chacune des observations que les volets roulants sont indispensables aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Une remarque concerne également la difficulté d'intégrer les caissons dans la façade en cas de rénovation de bâtiment.

L'examen de l'ensemble des observations émises par le public sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune déléguée des Avenières a conduit à modifier les dispositions sur les volets roulants dans le règlement écrit :

– Les volets roulants sont autorisés en zone Ua dans l'objectif de maintenir à domicile les personnes à mobilité réduite ;

– Des dispositions sont ajoutées pour préserver le caractère patrimonial du bourg et plus largement garantir l'intégration paysagère et architecturale des volets roulants, en zone Ua mais également en zone Ub, Uc, Ud et A : les caissons ne devront pas être apparents sauf impossibilité technique justifiée. S'ils doivent être apparents, les caissons devront être dissimulés derrière un dispositif (exemple : lambrequin de confection simple). Les coffres et les volets devront être de ton coloré et s'harmoniser avec les caractères architecturaux de l'immeuble et du contexte environnant. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières après intégration des adaptations mineures susvisées.

Le Maire précise qu'un lien de téléchargement du projet du dossier de modification du PLU est transmis par mail à tous les conseillers municipaux le 19 avril 2019.

Après avoir entendu le bilan des observations,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus,
- Décider après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières tel qu'annexé à la présente.

Le dossier de modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public :

- A la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Mairie annexe de Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en Mairie annexe de Veyrins-Thuellin, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué.

La délibération poursuit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 33	CONTRE :	ABST. :

II.FINANCES

Départ de Gibert MERGOUD

2019-4-5 Attribution de subventions

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessous :

	Montants votés en 2018	Déjà versé en 2019	Propositions 2019
Enfance Jeunesse - Volet Enfance (année en cours)	74 000 €	Premier versement 37000 €	Deuxième versement : 37000 €
Centre social : Contrat Enfance Jeunesse - Volet Jeunesse	96 000 €	Premier et deuxième trimestre 45 000 €	Troisième trimestre 22 500 €
Collège Arc en Ciers : Voyages linguistiques	1 610 €		1 800 €

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à reverser ces subventions.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE :	ABST. :

IV. SERVICE PUBLIC

2019-4-6 Piscine– horaires d'ouverture

La piscine municipale ouvre au public chaque année à partir du 1^{er} juin jusqu'au 31 août.

Du 1 ^{er} JUIN JUSQU'AU DERNIER JOUR D'ECOLE		
	<i>Ouverture à</i>	<i>Fermeture à</i>
Lundi	16H30	19H00
Mardi	JOUR DE FERMETURE	
Mercredi	15H00	19H00
Jeudi	16H30	19H00
Vendredi	16H30	19H00
Samedi	15H00	19H00
Dimanche	10H15	13H30
	15H00	19H00

Du 1 ^{ER} JOUR SUIVANT LA FIN DE L'ECOLE JUSQU'A la veille au soir de la rentrée de la nouvelle année scolaire		
	<i>Ouverture à</i>	<i>Fermeture à</i>
Tous les jours sauf le mardi	10H15	13H30
	15H00	19H00
Mardi	JOUR DE FERMETURE	

Il convient de délibérer pour approuver ces horaires et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE :	ABST. :

2019-4-7 Piscine– modification du règlement intérieur

Afin de prendre en compte l'instauration du jour de fermeture le mardi pendant la période scolaire, il convient de modifier le règlement intérieur de la piscine municipale.

Le Maire propose d'approuver la modification du règlement intérieur du fonctionnement de la piscine municipale (**annexe 2**).

Il convient de délibérer pour approuver et modifier le règlement intérieur du fonctionnement de la piscine municipale.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE :	ABST. :

2019-4-8 Piscine-tarifs

Le Maire propose les tarifs suivants :

	Tarifs
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit
Ticket enfant ½ journée (de 5 à 16 ans)	1,50 €
Ticket adulte ½ journée (plus de 16 ans)	3,00 €
Ticket journée enfant (de 5 à 16 ans)	2,50 €
Ticket journée adulte (plus de 16 ans)	5,00 €
Collectivités : ticket valable à la journée	1,50 € <i>Gratuité pour les accompagnateurs</i>
Carte abonnement de 10 ½ journée : adulte	22,00 €
Carte abonnement de 10 ½ journée : enfant	11,00 €
Carte abonnement saison enfant	40,00 €
Carte abonnement saison adulte	60,00 €
Ticket tarif réduit adulte (pour les horaires suivants : 12 H30/13 H 30 ou 18H/19 H 00)	1,50 €
Ticket tarif réduit enfant (pour les horaires suivants) : 12 H30/13H 30 ou 18H/19 H 00)	0,70 €
Canette 25cl	1,50 €
Eau 50 cl	0,50 €
Petit paquet de chips	0.50€
Petit paquet de bonbons	0.50 €

Il convient de délibérer pour approuver ces tarifs et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

VOTE		
POUR : 32	CONTRE :	ABST. :

2019-4-9 Médiathèque- horaires d'ouverture

Pour harmoniser les horaires d'ouverture de la médiathèque des Avenières et celle de Veyrins-Thuellin, le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture au public, à partir du 2 septembre 2019, comme suit :

	Les Avenières (12h)		Veyrins (6h30)	
Mercredi	9h30-12h30	16h00- 18h30		16h00- 18h30
Vendredi	9h30-12h	16h30-18h		16h30-18h
Samedi	9h30-12h		9h30-12h	

Il convient de délibérer pour approuver ces tarifs et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE :	ABST. :

2019-4-10 Aménagement de la place Bacchus – Transfert d'une partie du domaine public départemental dans le domaine public communal.

La place Bacchus est aujourd'hui à dominante routière avec de larges voiries départementales et un rond-point.

L'objectif de l'aménagement de cet espace est de créer une entrée de ville conviviale et accueillante.

Pour ce faire, une nouvelle place va être aménagée. Une partie de cet espace se trouve sur le domaine public du département. Pour mener à bien ce projet, il convient de transférer une partie du domaine public départemental dans le domaine public communal.

C'est pourquoi, le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du transfert de 307 mètres carré appartenant au domaine public départemental dans le domaine public communal conformément au plan annexé (*annexe 4*).

Il convient de délibérer pour prendre acte du transfert de 307 mètres carré appartenant au domaine public départemental dans le domaine public communal conformément au plan annexé.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE :	ABST. :

V. QUESTIONS DIVERSES

Point sur la « friche MERMET ».

Point sur travaux : piscine, salles du centre social, école de Buvin, Foyer de Thuellin, salle des fêtes de Buvin, travaux de la grande rue de Ciers et de la place Bacchus, espace de centralité de Veyrins et Parc de Jalérieu.

INFORMATIONS

- ✓ Prochaine séance du conseil municipal : le 4 juin et 2 juillet 2019 à 20h00.
- ✓ Elections européennes.
- ✓ Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 25 février 2019 (*annexe 3*)

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : courrier du CSJB,
- Annexe n°2 : Règlement intérieur piscine,
- Annexe n°3 : Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 25 février 2019.

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
le 30 avril 2019

Le Maire,
Daniel MICHOU